



1. Introduction

1.1 Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, valables dès le 01.01.2020, font partie intégrante de tout contrat conclu entre Baer SA et le Client et d'appliquent pour autant qu'elles ne dérogent pas à des dispositions spéciales du contrat, qui priment sur elles. Dès lors, elles sont réputées connues et acceptées sans réserve lors de la commande. Des dérogations peuvent y être apportées par écrit. Baer SA se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

2. Soumission et base de l'offre

L'offre faite sur la base de la soumission est valable pendant 2 mois, à partir de la date de l'offre. Pour toute commande passée après ce délai, une confirmation de Baer SA est nécessaire. Tant que la commande n'est pas passée, Baer SA peut toutefois se retirer des négociations sans indemnité quelconque. L'offre, les dessins, plans, descriptifs, devis, études, maquettes établis et échantillons par Baer SA, ainsi que tous les autres documents de l'offre, restent sa propriété et ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers. Le Client est uniquement autorisé à utiliser les documents mentionnés de l'offre et du contrat dans le cadre du contrat. Ils ne sauraient en aucun cas être copiés, reproduits ou transmis à des tiers, sur quelque support que ce soit, sauf accord de Baer SA. A défaut, le Client sera astreint au paiement d'une pénalité correspondant à la moitié du prix de l'offre, tous dommages-intérêts ou mesures judiciaires d'urgence étant pour le surplus expressément réservés. Si la commande n'est pas passée ou si elle est passée à un autre fournisseur, les documents précités seront restitués à Baer SA. Si un client désire modifier les dispositions d'une commande confirmée, il assumera les frais supplémentaires occasionnés par ces modifications.

3. Prix

Les prix des soumissions sont basés sur les quantités indiquées pour chaque position. Une majoration adaptée sera appliquée pour des quantités inférieures.

3.1 Sont comprises dans les prix, la livraison franco-chantier ou domicile ainsi que la pose.

3.2 Par contre, ne sont pas inclus dans ces prix :

- Les suppléments horaires pour le travail de nuit et du dimanche qui pourraient être exigés par le client
- Les frais supplémentaires découlant d'obstacles aux travaux, imprévisibles lors de la soumission, ceux-ci seront signalés immédiatement et par écrit au client
- Tout supplément de prix pour heures, frais de voyage et d'entretien nécessités par des interruptions imprévues des travaux dues à des retards du chantier
- Les modifications aux travaux prévus par le contrat d'entreprise demandés ultérieurement par le client

4. Modification des salaires et des prix des matériaux en cours d'exécution des travaux

4.1 Les modifications de salaires et prestations sociales intervenant en cours d'exécution des travaux sur la base des conventions collectives de travail se traduisent par une modification des prix de l'offre, à moins toutefois qu'un prix forfaitaire n'ait été fixé.

4.2 Les prix des matériaux acceptés lors de la conclusion du contrat seront modifiés si, après la conclusion du contrat d'entreprise, ils subissent une variation de plus de 5%, à moins que le client n'ait déjà versé une avance destinée à leur achat.

4.3 Aussitôt que Baer SA en a connaissance, il communique par écrit au client les modifications des prix des matériaux et des salaires.

5. Conditions de travail et prescriptions de métré

5.1 En ce qui concerne l'exécution des travaux et le métré, les normes SIA 126 et 331 sont appliquées.

5.2 L'état d'avancement de la construction doit être tel que les travaux de pose puissent se faire sans obstacle et de façon correcte.

5.3 Le client est tenu de mettre gratuitement à la disposition de Baer SA :

- l'éclairage
 - les échafaudages
 - le raccord au courant force et lumière
 - une grue ou tout autre moyen de levage
- ainsi que, si nécessaire, un local pouvant être fermé pour y entreposer les matériaux et l'outillage pendant toute la durée des travaux.

6. Travaux en régie

6.1 Les travaux en régie et les frais seront facturés sur la base de rapports journaliers (ou de confirmations annexes).

6.2 S'il s'agit de l'exécution de travaux en régie, les frais de voyage et de déplacement seront facturés avec un supplément de 20% pour couvrir les frais généraux.

6.3 Les heures de voyage seront facturées comme heures de travail normales, sans supplément.

6.4 L'utilisation de petites machines et d'outillage spécial n'est pas comprise dans le prix de l'heure de régie.

7. Délai de livraison

7.1 Pour que le délai d'achèvement des travaux puisse être respecté, il faut que tous les détails techniques aient été mis au point à temps, que les principaux fournisseurs tiennent eux-mêmes aussi les délais de livraison promis à Baer SA, et que les travaux préliminaires soient terminés à temps.

7.2 En cas de retard sur le chantier, le client est tenu de mettre à la disposition de Baer SA, dès la date du début des travaux prévue par le contrat d'entreprise, un local approprié sur le chantier même, pour le stockage de la marchandise commandée.

Si le client n'assure pas le stockage sur le chantier et que la marchandise reste chez Baer SA, celui-ci supportera les frais de stockage pendant deux mois au maximum. Le paiement de la marchandise doit être effectué immédiatement. Les frais de manutention supplémentaires correspondants et les frais de transport seront facturés au prix coûtant.

7.3 En cas de force majeure (par exemple événements naturels d'une forte intensité, grèves, vol, guerre, incendie, accident de transport ou autre sinistre), l'exécution du contrat sera repoussée en fonction de l'événement ; dans un tel cas, le client ne peut pas prétendre à un dédommagement.

7.4 Si le délai de livraison a été dépassé sans mise en cause ou faute de la part de Baer SA, et s'il peut justifier ce dépassement, le client n'a pas le droit de résilier la commande ou de demander des dommages-intérêts.

7.5 Si le client demande des modifications du programme de travail ou des travaux supplémentaires, de nouveaux délais de livraison seront fixés en conséquence.

8. Conditions de paiement

8.1 Dans le cas où il n'est pas mentionné dans le contrat que le paiement sera effectué selon l'article 144 ss norme SIA 118, les conditions suivantes seront appliquées :

- 30 % du montant de la commande au moment où celle-ci est passée à Baer SA
- Acomptes jusqu'à 90 % du montant global en cours de travaux
- Le solde 30 jours après la fin des travaux (ou de la livraison) ou de l'établissement de la facture finale

- Sans autre accord, toutes les factures - sauf le paiement du montant restant - sont payable net à 30 jours à compter de la date de la facture

- Les factures qui ne font pas l'objet d'une réclamation écrite par le client dans les 10 jours suivant leur envoi sont réputées reconnues et acceptées

- Sauf convention contraire, Baer SA ne délivre pas de garantie de bonne exécution ni de garantie de remboursement d'acompte lors de la demande d'acomptes

8.2 Pour tout paiement non effectué dans les délais contractuels, un intérêt de retard de 5 % (selon CO) de la somme restant à payer sera ajouté.

8.3 Les réclamations concernant d'éventuelles déficiences ne modifient en rien les conditions de paiement convenues.

8.4 Le client vérifie la facture finale au plus tard dans les 30 jours et en communique immédiatement le résultat à Baer SA.

8.5 Toute modification de la situation du client telle que retard dans les paiements, difficultés financières, suspension des paiements, décès, poursuites, etc., dégagent Baer SA de tout engagement éventuel, avec effet immédiat. Toute créance devient alors immédiatement exigible.

9. Garantie et responsabilité

9.1 Tous les travaux exécutés par Baer SA doivent être immédiatement contrôlés par le client ou par son représentant et être réceptionnés immédiatement après exécution. Toute réclamation doit être communiquée par écrit à Baer SA immédiatement.

9.2 Le délai de garantie est de 2 ans depuis la date de réception. Après réception de la marchandise ou des travaux, le client supporte lui-même les risques de déprédation ou de destruction des livraisons.

9.3 Le délai de garantie pour les défauts cachés lors de la réception des travaux est de 5 ans. Ceux-ci seront signalés par écrit à Baer SA aussitôt qu'ils seront apparus.

9.4 La garantie s'étend à des défauts dans les matériaux ou à une exécution non conforme des travaux. Baer SA remédiera gratuitement à ces imperfections. Toutes autres exigences sont exclues.

9.5 Aucune garantie n'est prise en considération concernant les déficiences découlant de l'humidité du bâtiment ou du logement, ou d'un dessèchement excessif (dû au chauffage par exemple). Il en va de même si la marchandise livrée subit des dégâts du fait de mauvais traitements de la part des usagers ou du client.

9.6 Aucune retenue d'espèce n'est acceptée en garantie des défauts après la réception des travaux. Baer SA délivre une garantie de 10 % de la valeur hors taxes des travaux (5% si les travaux dépassent CHF 200'000.00), valable 2 ans, émise par une banque ou une assurance reconnue.

9.7 Pour les produits tiers, fournis à la demande du client, ce sont les conditions de garantie des fournisseurs respectifs qui s'appliquent.

10. Utilisation des images

Le Client donne l'autorisation à Baer SA d'utiliser librement les photographies sur tous supports, afin d'assurer la promotion de son activité professionnelle, dans le respect des personnes et objets photographiés. Le client accepte ainsi que l'image soit utilisée sur tout support promotionnel tel le site www.baersa.ch.

11. Réserve de propriété et for juridique

11.1 La marchandise livrée reste propriété de Baer SA jusqu'au paiement complet. Le droit de réserve de propriété ou l'inscription d'une hypothèque légale est maintenu.

11.2 En cours de pose, les matériaux livrés et non encore posés restent la propriété de Baer SA jusqu'à la fin du contrat d'entreprise. Il est interdit au client d'établir des décomptes compensatoires.

12. Dispositions juridiques et légales

12.1 En l'absence de dispositions légales qui prévalent, les documents contractuels sont applicables dans l'ordre suivant :

- a) Le contrat individuel entre Baer SA et son client
- b) Les présentes conditions générales
- c) Les normes SIA
- d) Les dispositions du droit suisse des obligations

13. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique se situe au domicile de Baer SA. Baer SA est en droit de poursuivre le client à son domicile, au domicile de son entreprise ou devant tout autre tribunal compétent selon le code de procédure civil suisse.

14. Autorisation nécessaire pour transformer, rénover ou démolir

Le client, maître de l'ouvrage ou le propriétaire doit dans tous les cas faire les demandes auprès des autorités compétentes afin d'annoncer tous travaux selon l'article 103 LATC et/ou L3PL.

15. Dans le cadre d'une utilisation des documents fournis par BAER SA afin d'obtenir une contre-offre ou qu'il soit avéré que l'offre ou le devis auraient été réalisés à titre budgétaire, l'entreprise BAER SA peut exiger un dédommagement de 500.- pour toutes prestations fournies.

16. En cas d'adjudication et selon le type de travaux, BAER SA fournit un jeu de plan et assiste une séance de mise en fabrication. Les rendez-vous de chantier seront négociés en rapport à la charge de travail à fournir et en accord avec l'architecte ou l'entreprise générale. Les plans supplémentaires hors corrections suivent à la première séance, seront facturés.